



TUNISIE¹

Etat: 1^{er} janvier 2020

Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (cf. ch. IV ci-dessous)	
Attestation de résidence	2

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt tunisien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes	withholding tax	10	-	10	Réduction/ remboursement	II 1
Intérêts		20	10	10		II 2
Redevances de licences		15	5	10		
Services		15	15	0		

II. Particularités

1. La Tunisie prélève un impôt à la source de 10 % sur les dividendes distribués à compter du 1^{er} janvier 2018.
2. Les intérêts sur des prêts bancaires payés à une banque étrangère sont soumis à un impôt à la source de 15 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

III. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt tunisien a lieu à la source sur présentation d'une attestation de résidence.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)
<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

Attestation de domicile

Il est attesté par la présente que le requérant

.....
.....
.....

était à la date d'échéance des revenus concernés un résident de Suisse au sens de la convention de double imposition de 1994 entre la Suisse et la Tunisie.

Date:

Sceau et signature: